



## Lignes directrices concernant les organisations d'AFJ Thèmes fréquemment traités (classés par ordre alphabétique)

### Visite de surveillance

Visite effectuée par une personne que l'autorité désigne en vue de vérifier le respect des bases légales inscrites dans l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE).

### Surveillance selon l'OPE

#### Section 1 : Placement à la journée

#### Art. 5 Conditions générales mises à l'autorisation

<sup>1</sup> L'autorisation ne peut être délivrée que si les qualités personnelles, les aptitudes éducatives, l'état de santé des parents nourriciers et des autres personnes vivant dans leur ménage, et les conditions de logement offrent toute garantie que l'enfant placé bénéficiera de soins, d'une éducation et d'une formation adéquats et que le bien-être des autres enfants vivant dans la famille sera sauvegardé.

#### Art. 10<sup>1</sup> Surveillance

<sup>1</sup> Un spécialiste relevant de l'autorité fait des visites aussi fréquentes qu'il le faut au domicile des parents nourriciers, mais au moins une fois par an ; il en rend compte dans un procès-verbal.

<sup>2</sup> Il examine si les conditions auxquelles le placement est subordonné sont remplies. Au besoin, il conseille les parents nourriciers.

<sup>3</sup> L'autorité veille à ce que la représentation légale de l'enfant soit dûment réglée et que l'enfant soit associé à toutes les décisions déterminantes pour son existence en fonction de son âge.

### Formes d'entretiens

- **Bilan / entretien annuel**

Entretien annuel portant sur le ou les rapports de prise en charge (développement de l'enfant accueilli, points forts, points faibles, collaboration avec les parents, changements à apporter au contrat de prise en charge)

- **Entretien d'évaluation**

Entretien annuel d'activités et de développement entre le ou la supérieur-e hiérarchique et l'accueillant-e en milieu familial (AMF) (salaire, formation continue suivie, perspectives professionnelles, etc.)

### Présentation d'une organisation disposant d'organes opérationnel et stratégique distincts

Niveau stratégique - Assemblée générale - Comité	Exemples de tâches : Comptes annuels Conventions de prestations avec la commune
Niveau opérationnel - Direction - Comptabilité - Coordination  - AMF	Responsabilité en matière de personnel Tâches de comptabilité Responsabilité d'un domaine spécialisé / gestion du personnel (AMF)

kibesuisse

Verband Kinderbetreuung Schweiz

Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant

Federazione svizzera delle strutture d'accoglienza per l'infanzia

Josefstrasse 53, CH-8005 Zürich, T +41 44 212 24 44, www.kibesuisse.ch

### **Extrait du casier judiciaire**

Kibesuisse recommande d'exiger l'extrait du casier judiciaire ainsi que l'extrait du casier judiciaire spécial de l'AMF et de toutes les personnes majeures vivant dans le foyer, et ce en début d'activité et à une cadence régulière de tous les cinq ans.

Cette mesure est recommandée pour garantir que l'environnement soit sûr, même s'il s'agit d'un domicile privé. Cela permet d'assurer la meilleure protection possible des enfants contre les transgressions sexuelles.

### **Organe responsable**

Organisme de droit privé ou de droit public offrant une prise en charge institutionnelle dans le cadre de l'accueil familial de jour. On parle en général de structure de coordination. Les AMF sont lié-e-s à cet organisme, qui les engage.

### **Distinction entre la qualité des structures et la qualité des processus**

La qualité des structures définit les conditions générales de l'accueil extrafamilial (ressources humaines et matérielles, environnement de travail, loi). La qualité des processus, elle, est liée à la façon dont les choses doivent se dérouler, c'est-à-dire qu'elle précise toutes les actions collectives et individuelles menées dans la structure. Les organisations d'accueil familial de jour assurent la qualité des structures et des processus notamment en établissant une position conjointe entre le personnel et le comité. Les documents et les instruments qui favorisent le développement de la qualité des structures et des processus sont :

- le concept pédagogique en accueil familial de jour
- le code de conduite visant à prévenir les transgressions sexuelles
- les formations de base et formations continues, et les règlements y relatifs
- les recommandations en matière de rémunération et d'engagement
- les lignes directrices
- les documents définissant clairement des procédures au sein de l'organisation
- les connaissances transmises dans la formation propre au secteur
- le matériel d'information d'autres organisations (p. ex. Office fédéral de la santé publique [OFSP], Bureau de prévention des accidents [bpa], Suva)
- les échanges professionnels

### **Coordination**

En disposant d'un poste à 30% au minimum, les coordinatrice-eur-s peuvent acquérir suffisamment d'expérience et une certaine routine. Si les pourcentages de travail sont plus faibles, les frais de formation ne se justifient pas et l'expérience professionnelle n'est pas forcément suffisante. La personne qui assure la coordination est indemnisée pour l'ensemble de ses tâches et ne fournit pas de prestations à titre bénévole. Elle dispose d'un cahier des charges lors de son engagement (coordination, accompagnement pédagogique spécialisé et accompagnement des AMF). Elle ne siège pas au comité (ou alors uniquement en assumant une fonction consultative) et ne travaille pas non plus en tant qu'AMF (risque de conflit entre les rôles).

### **Affiliation obligatoire (droit des associations)**

Le droit des associations ne prévoit d'affiliation obligatoire qu'à titre exceptionnel, en raison de prescriptions légales ou, parfois, lorsque des associations professionnelles assument une fonction de surveillance. En principe, vu que personne n'est tenu d'adhérer à une association, il n'est pas admissible de l'exiger de la part du personnel. La séparation des pouvoirs doit être garantie. De même, aucune affiliation obligatoire des bénéficiaires des prestations (= parents) ne doit être

prévue. Le cercle des destinataires de la prestation offerte (= accueil et éducation de l'enfance) doit pouvoir intégrer tous les parents. L'affiliation ne sera pas présentée comme une condition dans la mesure où l'association souhaite être reconnue en tant qu'organisation à but non lucratif. Il convient d'examiner les statuts sur ce point. La meilleure solution consiste à prévoir une formulation potestative (p. ex. : « Les personnes qui soutiennent le but de l'association peuvent s'affilier à celle-ci »).

Source : [www.VitaminB.ch](http://www.VitaminB.ch)

kibesuisse, état : juillet 2021